



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_010

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat "GADIAMB" - Contrat garantie d'ambition**Le Président de séance expose :**

Depuis 2014, le Village Bougé Jeunesse est chargé d'accompagner le public demandeur d'emploi de la ville de Saint-Joseph. Le dispositif service civique et les forums de l'emploi «HAPPY» et « Forum inversé » sont des actions phares qui ont été mises en place autour de l'insertion.

Aussi, des actions sont menées en favorisant les thématiques de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi avec différents partenaires de l'emploi : le Pôle emploi, la Mission locale, le CAP Emploi, le Plan Local pour l'Insertion et Emploi (PLIE).

Dans cette dynamique, le MEDEF Réunion s'est rapproché de la Commune pour la mise en œuvre d'un partenariat autour du dispositif GADIAMB.

Le dispositif GADIAMB est né de la concertation du MEDEF-REUNION, de l'OPCO AKTO et de la FRBTP à la suite de la crise sociale des gilets jaunes en 2018 touchant les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi.

GADIAMB a la particularité d'intégrer les acteurs de l'insertion des jeunes (Missions Locales, RSMA-R, Apprentis d'Auteuils etc.) et de la formation, les Organismes de Formation Architecte (OFA) et les Opérateurs de Compétences (AKTO, Constructys et Uniformation). Aujourd'hui, le partenariat s'étend aux communes.

GADIAMB est un contrat de professionnalisation 100% en entreprise d'une durée de 6 mois pour un jeune de moins de 26 ans, motivé, mais sans qualification ni expérience significative lui permettant l'accès direct à un emploi.

Un objectif de 500 contrats GADIAMB a été fixé par la convention signée en 2020 entre la DEETS et le MEDEF Réunion.

La Ville de Saint-Joseph intègre le réseau de partenaires du dispositif GADIAMB. Ce partenariat mobilisera le VBJ pour le repérage, l'orientation des candidats potentiels.

La Ville s'engage à permettre l'organisation d'événements pour promouvoir le dispositif (job dating, participation du MEDEF aux forums).

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024 à compter de la date de sa signature et pourra être reconduite tacitement dans les mêmes conditions si reconduction du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative au dispositif GADIAMB à intervenir entre le MEDEF Réunion et la Commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative au dispositif GADIAMB à intervenir entre le MEDEF Réunion et la Commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023

Et publication ou notification le : 09 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023